

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Août 2023**

Date de convocation :
27 Juillet 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

N°6025

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE
N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
2023**

L'an deux mil vingt-trois, 1^{er} Août à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, M. BRISSY, Mme DHOTEL, Mme MICHEL, M.GAVROY, Mme LOPEZ, M.FEVRE, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DEFRANCE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme FRENOY - MM. PERRIER, GRUAT-CHERRIOT

Pouvoirs : M. GRUAT-CHERRIOT à M.MARTIN, M. PERRIER à Mme DHOTEL, Mme FRENOY à Mme BRUN

Secrétaire de séance : Mme CHARLOIS Denise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération 5988 du 14 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,
- Considérant la nécessité de prévoir une somme pour le remboursement des titres annulés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative N°2 avec les changements de lignes comptables comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP	DM2
067	673 Titres annulés	0.00€	+ 1 000.00€
011	6232 Fêtes et cérémonies	25000.00€	-1000.00€
TOTAUX			0.00€

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 1^{er} Août 2023
Le Maire,
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.